

Compte rendu
de la réunion du Conseil Municipal vendredi 22 septembre 2023, 20 heures.

Président : Roger BELOT.
Secrétaire : Claude WATIEZ

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Julien MEJEAN, Marion ZURBACH.

Absents excusés : François AYMONIER, procuration à Claudine BULLE LESCOFFIT ;
Mélanie SOITTOUX ; Jean-Luc MERCIER ; Yves BALANCHE.

Retards excusés : Matthieu CASSEZ, Marion ZURBACH.

Le maire vérifie le quorum (9 élus présents et 1 représenté) et ouvre la séance à 20 heures.
Claude WATIEZ est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 août 2023.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 août 2023.

1- Fixation du tarif de location de l'appartement de l'école pour la période du 23 septembre au 25 octobre 2023.

Lors de sa précédente séance, le Conseil a fixé à 800 euros le loyer mensuel de l'appartement de l'école pour loger l'animateur d'une manifestation dénommée La Micro-Folie. Depuis, de nouvelles explications ont été fournies à la Commune.

La Micro folie est un musée virtuel projeté sur grand écran. Il réunit des centaines de chefs-d'œuvre d'institutions et de musées nationaux sous forme numérique et propose des parcours multiples dans une galerie virtuelle : arts plastiques, spectacle vivant, design, architecture, peuvent être découverts librement ou en accompagné.

Cette animation assurée par Familles Rurales est financée à hauteur de 10 000 euros, par le Département qui a choisi la médiathèque G et J VUILLEMIN des Fourgs pour y installer cet événement au bénéfice des habitants et notamment des enfants.

C'est par commodité personnelle que l'animatrice souhaite loger sur place pendant la durée de l'animation soit du 23 septembre au 25 octobre 2023. Le loyer lui sera donc imputé par Familles Rurales. Le Maire indique qu'il conviendrait de calquer le montant du loyer sur ceux que la commune fixe pour les jeunes gens qui animent les saisons touristiques dans le secteur.

Le Maire propose au Conseil d'annuler la délibération précédente et de fixer le montant du loyer à 300 euros mensuels charges comprises. Il maintient l'état des lieux d'entrée et de sortie du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération précédente, de fixer le montant du loyer à 300 euros, charges comprises pour la période du 23 septembre au 25 octobre 2023 et d'autoriser le Maire à signer avec Familles Rurales, le bail qui prévoit un état des lieux d'entrée et de sortie.

Votes : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Matthieu CASSEZ arrive à 20h07 et Marion ZURBACH à 20H10. (Les votants passent à 12, 11 élus présents et un représenté).

2- Location d'une parcelle communale sur la zone artisanale.

Le maire indique que la Commune a été sollicitée par une famille originaire de Bretagne qui réside dans un camion-logement spécialement aménagé pour le confort en montagne. Cette famille souhaite s'installer aux Fourgs dès la vente de son camion-logement, la location ou l'acquisition d'un logement dans le village. La famille compte deux fillettes qui sont scolarisées aux Fourgs.

Le Maire propose au Conseil de préparer un projet de convention qui autoriserait cette famille à entreposer son camion-logement dans la zone artisanale sur une parcelle communale qui leur serait louée pour une période de 6 mois, renouvelable 3 mois, moyennant un loyer mensuel qui pourrait être fixé à 300 euros à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le débat, en présence des intéressés, porte sur le fait que la Commune ne pourra pas accepter toutes les demandes de cette nature, mais le Conseil estime qu'il s'agit de permettre la scolarisation des enfants. D'où la convention qui fixe les droits et obligations de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer la partie haute de la parcelle communale cadastrée ZB 124 à Madame Diana et Monsieur Clément DENIS au loyer de 300 euros mensuels, pour une période de 6 mois renouvelable 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3- Convention de partenariat avec Maël TYRODE.

Par courrier en date du 6 septembre 2023, Maël TYRODE sollicite la Commune pour un soutien financier. Il précise qu'il continue les entraînements et que lors du Grand prix d'été à VILLACH en Autriche il a terminé à une 12^{ème} place, ce qui lui permet de partir en stage à PLANICA en Slovénie avec l'équipe A. Les entraînements sont payants et il sollicite l'aide de la Commune. Il accepte en contrepartie d'intervenir à l'école ou devant les enfants du périscolaire, ou de proposer des entraînements aux enfants du Ski club.

Le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre notre politique partenariale avec Maël TYRODE en lui accordant une subvention de 1000 euros pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention partenariale entre la Commune et Maël TYRODE, de lui accorder la somme de 1000 euros au titre de l'exercice 2023, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4- Majoration du taux de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 prévoit qu'une commune comme la nôtre entre au 1^{er} janvier 2024 dans le périmètre de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Dès lors notre commune peut instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La commune vote un taux de majoration, compris entre 5 et 60% et non un taux de taxe d'habitation majoré. La majoration ne s'applique qu'à la part communale de THRS et le produit de la majoration est reversé aux communes qui l'ont instituée. Cette majoration peut s'appliquer au 1^{er} janvier 2024 à condition qu'elle ait été prévue par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2023.

Le Maire précise que sont exonérés des cas particuliers, comme par exemple les logements dédiés à la location saisonnière durant toute l'année, ainsi que le propriétaire qui a quitté son logement pour un EHPAD ; les personnes concernées qui estiment qu'elles se trouvent dans un cas particulier, peuvent s'adresser directement aux services fiscaux chargés de déterminer l'assiette.

Il précise qu'aujourd'hui, les services fiscaux ont identifié aux Fourgs 317 locaux taxés à la THRS en 2022, le taux de THRS est 14,61%, le produit total de cette taxe s'élève aujourd'hui à 56 756 euros. L'augmentation de +5 à + 60 % qui ne s'applique qu'à la part communale correspond à un produit attendu, reversé à la commune compris entre 2270 (pour 5%), et 27 243 euros (pour 60%).

La délibération est la suivante :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60%, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale, due au titre des logements meublés.

Le maire propose de fixer l'augmentation à 40. % pour un produit attendu de l'ordre de 18 162 euros (valeur 2022) pour compenser en partie, le manque à gagner lié aux produits du bois, en constante diminution et pour faire face aux effets du renchérissement du coût des matériaux et de l'énergie.

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 (Xavier THIOLLET)

5- Tarification de l'eau.

Par délibération en date du 23 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé une hausse du prix de l'eau tout en maintenant la part fixe à 30 euros.

Le Maire rappelle que le nouveau tarif à compter du prochain exercice sera le suivant :

- Maintien du tarif de l'eau à 1,50 euros HT pour les 60 premiers m3 consommés par tous les usagers.
- Augmentation du tarif de 0,20 euro HT pour les 50 m3 suivants (1,70 euros) ;
- Augmentation du tarif de 0,40 euros HT pour les m3 au-dessus de 110 m3.

Le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer sur une précision au sujet des cas où un immeuble n'a qu'un compteur d'eau et plusieurs parts fixes. Il propose de facturer à l'abonné le nombre de m3 relevé au compteur divisé par le nombre de parts fixes de l'immeuble, sauf pour les immeubles qui ne disposent que d'un seul compteur, et dont le propriétaire ou le syndic opère la répartition des charges sur d'autres critères (millièmes, taille de la famille...)

Le Maire rappelle que la solution serait de pouvoir poser un compteur par part fixe et donc par logement, mais que parfois les installations sont assez anciennes et ne le permettent pas. Il revient aux propriétaires d'opérer les travaux nécessaires pour que chacun paie l'eau qu'il a consommée.

Il précise que cette année 2023, les abonnés recevront avec la facture d'eau automne 2023, une simulation de leur facture sur le prochain exercice sur la base d'une consommation identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que dans le cas d'un immeuble qui ne possède qu'un compteur et plusieurs parts fixes, la Commune demandera aux services de la comptabilité publique de facturer la consommation globale divisée par le nombre de parts fixes.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6- Ressources humaines.

a) Prévoyance maintien de salaire et Complémentaire santé - MNT.

Les salariés de la commune peuvent être garantis par la MNT au titre de la prévoyance maintien de salaire et de la complémentaire santé. Aujourd'hui la commune prend en charge la totalité de la garantie maintien de salaire pour un montant total de 396,26 euros mensuels pour tous les agents. La cotisation étant calculée sur le niveau de rémunération, le montant pris en charge par la Commune est inéquitable puisqu'elle prend en charge une cotisation plus élevée pour les salaires les plus élevés, et plus basse pour les autres.

La prise en charge par la Commune d'un montant forfaitaire tant pour la prévoyance que pour la complémentaire santé permettrait de réintroduire l'équité entre les agents dont les rémunérations peuvent aller de 1 à 4 en fonction de la quotité horaire de travail

Aujourd'hui la Commune ne participe pas à la complémentaire santé, elle n'y a pas d'obligation pour l'instant, mais on peut anticiper cette mesure afin que les agents soient encouragés à cotiser à une complémentaire santé (remboursements de médicaments, de certains soins spécialisés) en fonction de leur choix et de leur besoin

Le Maire propose de remplacer la mesure actuelle par 2 forfaits de 40 euros chacun pour chaque agent.

- 40 euros pour la prévoyance maintien de salaire ;
- 40 euros pour la garantie complémentaire santé.

La création de ces 2 forfaits fait passer la dépense à la charge de la Commune de 396,26 euros 564,90 euros au bénéfice des agents qui choisissent la complémentaire santé. Le montant de cette complémentaire fluctue avec les options qu'il souhaite. Ce montant sera minoré de 40 € pris en charge par la Commune et le reste sera à la charge de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge à compter du 1er novembre 2023, chaque mois la somme de 40 euros par agent protégé en Maintien de Salaire/ Complémentaire Santé auprès d'un organisme labellisé, à charge pour l'agent de produire une attestation d'adhésion adéquate et autorise le Maire à signer l'engagement de la Commune.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

b) Promotion de grade d'un adjoint technique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'avancement de grade d'un adjoint technique : Il s'agit, à compter du 1^{er} septembre 2023, de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) – catégorie C -IB 401- IM 363 échelon 9 et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) - catégorie C- IB 416- IM 372 échelon 7.

Le nouveau tableau des emplois est le suivant :

<u>Filière administrative :</u>		
1 emploi de catégorie B Rédacteur	100 % ...	1 ETP
3 emplois de catégorie C :		
- 1 adjoint administratif	80%	
- 2 adjoints administratifs	50%	1,8 ETP
<u>Filière technique :</u>		
5 emplois de catégorie C filière technique :		
- 1 agent de maîtrise	100%....	1 .ETP
- 1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%.....	1 ETP
- 2 adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	100%.....	2 ETP
- 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	36 %.....	0,36ETP
<u>Filière patrimoine</u>		
2 emplois de catégorie C		
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	51%.....	0,51 ETP
- 1 adjoint du patrimoine	29%	0,29 ETP
TOTAL.....		7,96 emplois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander au centre de gestion de bien vouloir procéder à l'avancement de grade de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans les conditions rappelées ci-dessus.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

c) Recrutement d'un adjoint technique territorial.

Le Maire constate que le service technique est toujours bien sollicité. Il nous faut d'autant plus anticiper la retraite d'un agent, que les personnels techniques municipaux sont expérimentés. Il est important que le nouvel agent puisse bien connaître la commune afin d'être efficace au moment du départ en retraite. C'est pourquoi le Maire propose au Conseil Municipal de lancer dès à présent le recrutement d'un adjoint technique territorial. Un avis de recrutement a été lancé, outre l'affichage et les publications par voie numérique, il va être publié par le Centre de gestion pour être offert aux titulaires ; les candidatures internes comme externes, peuvent être déposées en mairie jusqu'au 20 octobre 2023.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à ce recrutement.

Il précise que le tableau résumé des emplois municipaux actuels est le suivant (voir le détail ci-dessus) :

GRADE	STATUT- Catégorie	Nombre	TEMPS
Service administratif	Titulaires	4	1 = 35 heures ; 1 = 28 h ; 2 = 17.50h
Service technique	Titulaires	5	4 = 35 heures ; 1 = 12.50
Service culturel	Titulaires	2	1 = 18 heures, 1 = 10 heures
Equivalent temps plein			7.96 ETP

Avec le recrutement d'un adjoint technique territorial ce tableau des emplois sera modifié comme suit :

GRADE	STATUT- Catégorie	Nombre	TEMPS
Service administratif	Titulaires	4	1 = 35 heures ; 1 = 28 h ; 2 = 17.50h
Service technique	Titulaires	6	5 = 35 heures ; 1 = 12.50
Service culturel	Titulaires	2	1 = 18 heures, 1 = 10 heures
Equivalent temps plein			8.96 ETP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à procéder au recrutement d'un adjoint technique territorial et de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7- DPU.

Parcelle bâtie cadastrée n° ZT 34 au 39 B Grande rue d'une contenance de 1 are et 80 ca.

Lors de sa réunion du 11 août 2023, le Conseil Municipal avait décidé de mettre à l'étude les conditions éventuelles de réemploi du bien avant de se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Après visite sur le site avec Century 21 chargé de la vente du bien par le Maire, Xavier THIOLLET et Claude WATIEZ, il ressort que l'investissement nécessaire à l'achat et aux travaux paraît disproportionné par rapport aux revenus qui pourraient résulter.

Le Maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Pour préempter : 0 Abstention : 0

Parcelle bâtie cadastrée n° ZT 20, sise au 27 Grande rue d'une contenance de 9 ares 45 ca.

Il s'agit d'un immeuble d'habitation dans lequel sont créés 5 logements.

Le Maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Pour préempter : 0 Abstention : 0

Parcelle bâtie cadastrée ZR n°54 au 5 Impasse du Chazelet 9ares 84 ca.

Il s'agit d'un immeuble d'habitation.

Le Maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Pour préempter : 0 Abstention : 0

8- Organisation des services pendant les travaux de la mairie : achat d'un bungalow-bureau.

Le maire indique que le chantier de mise en accessibilité de la mairie est très complexe, notamment dans le phasage des différentes opérations à mener sur un chantier qui restera occupé pendant la durée des travaux. Il faut trouver des solutions d'accueil de tous les services et organismes impactés par les travaux. Parmi les solutions figure l'achat d'un bungalow-bureau. Xavier THIOLLET a étudié le coût de cette solution qui est de l'ordre de 6500/7000 euros.

Pour éviter de travailler dans le bruit d'un chantier, le cabinet de l'ostéopathe a été libéré pour s'installer dans la salle de réunion du 2^{ème} étage de l'ex presbytère, celui de la psychologue est logé dans le bureau de la Médiathèque également au 2^{ème} étage.

Les travaux commenceront par la création de l'escalier de secours dans l'ex logement du postier. Lorsque ces travaux seront achevés et avant la phase suivante qui verra la démolition des escaliers actuels d'accès à l'étage de la mairie génératrice de bruit et de poussière, le secrétariat pourrait être installé provisoirement dans le local libéré par l'ostéopathe, et les élus pourraient travailler dans le secrétariat, ils sont moins présents que les personnels administratifs.

Cette solution permet d'éviter l'achat d'un bungalow.

Il convient de trouver une solution provisoire pour Artisanat Loisirs.

9- Demande de la psychologue d'abaisser le loyer pendant les travaux.

La psychologue qui exerce dans un local de l'ex- logement du postier s'est vu proposer le bureau des bibliothécaires au 2^{ème} niveau de l'ex presbytère. Elle fait valoir que le local étant plus petit, ses collègues ont décidé d'exercer chez elles pendant la période des travaux. Elle fait valoir que pendant cette période elle sera seule à prendre en charge le loyer de 243 euros et elle en demande la réduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le loyer à 243 euros, compte tenu de la modicité du montant actuel.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

10- Divers.

La rentrée scolaire 2023. L'école accueille 171 enfants dans les 7 classes. La rentrée s'est bien passée. L'APEF a offert le café aux parents. Au sujet du radon, la pose du double flux sera faite pendant les vacances de Toussaint.

La reprise du Proxi. A la communication faite par les actuels gérants, la Commune a ajouté un affichage qui précise les solutions qu'elle peut offrir : garantir l'emprunt pour l'achat du fonds de commerce par des particuliers, achat par la commune du fonds de commerce et location du fonds aux éventuels candidats, ou gérer la supérette en régie communale. Deux candidatures se sont manifestées et sont à l'étude.

La manifestation en faveur de l'Ukraine. Julien MEJEAN prend les contacts nécessaires pour organiser un événement culturel.

Octobre Rose. Elodie GUYOT et Marielle SALVI vont proposer une animation qui aura lieu le **vendredi 20 octobre prochain** pour manifester la solidarité du village et de ses habitants en faveur de la recherche sur le cancer et des malades du cancer du sein.

La fixation de la vitesse sur la D6. Les élus souhaitent correspondre encore avec le Département pour résoudre les problèmes de sécurité sur la D6.

La signalétique au sein du village. On nous demande pourquoi mettre des panneaux dans la mesure où chacun sait où se trouvent les bâtiments publics. On s'aperçoit que les personnes nouvellement installées dans la commune ainsi que les visiteurs ont besoin de cette information. C'est pourquoi les élus ont décidé de poser une signalétique dans le village. La couleur des panneaux a été choisie. Une 1^{ère} commande a été passée.

Les mobilités. Le feu tricolore du bas du village ne « distingue » pas les vélos des véhicules à moteur. Un panneau sera apposé pour signifier aux vélos qu'ils ne sont pas assujettis au respect du feu rouge.

Visite technique en forêt communale avec le technicien forestier de l'ONF : la date retenue est le **samedi 14 octobre 2023** à 8h 30. RV devant la mairie.

Projet de pose de panneaux photovoltaïques. Le Maire a reçu le SYDED à ce sujet. L'idée est de faire une étude globale sur les toits sur tous les édifices publics pour ensuite faire des choix.

L'appel d'offres pour le chantier EAU. Après réception du nouveau schéma directeur fin 2022, le Maire a décidé de commencer dès 2023 le programme de travaux et de réhabilitation de notre réseau d'eau. C'est ainsi que les travaux prioritaires d'un montant estimé à 400 000 euros ont fait l'objet d'un marché de commande sur 4 ans. Un appel d'offre a été lancé. Deux entreprises ont fait des offres : Boucard et Colas. L'analyse des offres est en cours.

La toiture de la Chapelle du Touriau. La Chapelle du Touriau est victime des intempéries, la grêle a cassé ou fissuré des tuiles et des infiltrations menacent la chapelle, même si pour l'instant, aucune dégradation intérieure n'a été constatée. Des devis sont demandés. Les élus proposent que contact soit pris avec la Fondation du Patrimoine pour permettre à celles et ceux qui veulent participer à cette réfection puissent le faire en bénéficiant d'une mesure de crédit d'impôts qui a été porté récemment à 75% (au lieu de 66%) dans la limite de 1000 euros de don.

Le Sapin Président. Le Maire précise que l'état du Sapin Président s'est encore détérioré, il informe les élus qu'il va lancer l'élagage des branches sèches.

Les feux en forêt. Les feux en forêt sont interdits. Le Maire rappelle l'arrêté préfectoral qui précise cette interdiction.

Installation prochaine d'une kinésologue aux Fourgs. Une kinésologue (soin par le mouvement) a demandé en mairie à bénéficier courant 2024, d'un local pour exercer son métier.

La question de la modification du PLU (abris de jardin). Le Maire informe les élus qu'une disposition du PLU ne permet pas d'accepter les déclarations préalables pour poser certains abris de jardin dont la pente du toit ne correspond pas aux dispositions du PLU. Il y aura lieu de modifier le PLU sur ce point dès lors que le dossier aura été réouvert.

Au sujet des poubelles lors de manifestation organisée par une association. Le Maire rappelle que les associations doivent gérer leurs déchets lorsqu'elles organisent des réunions régulières. En revanche lorsqu'elles organisent une manifestation, il propose aux élus que la commune prenne en charge la gestion des déchets ; les élus donnent leur accord.

La question des scolytes. Christelle MOURAUX rapporte la question qui lui est souvent posée : Pourquoi on n'abat pas les bois secs alors qu'on continue à abattre les bois verts ? Le Maire précise qu'on abat le maximum de bois secs, mais les entreprises forestières n'ont pas la capacité de tout traiter, le marché est saturé. Tous les bois scolytés ne sont pas que sur la commune. Il y en a aussi sur les parcelles privées. Il faut savoir qu'un arrêté préfectoral oblige les propriétaires privés à abattre les bois scolytés.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 45.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le **Vendredi 10 novembre 2023 à 20h.**

Le Maire,

Roger BELOT



Le Secrétaire,

Claude WATIEZ

